Fatwa du Comité Permanent de l'Ifta 77/78/87



Demander le secours et l'assistance des morts

Demander l'assistance des morts

Question : Quelle est la position de l'islam concernant celui qui demande secours d'une personne morte en disant : " Secourez-moi, ô untel " ? Et celui qui demande secours auprès de gens qui sont absents et qui ne peuvent l'entendre ?

Réponse : Premièrement : En ce qui concerne celui qui demande assistance d'un individu mort en disant : " Secourez-moi, ô untel ! ", il est de notre devoir de lui montrer son erreur, de le conseiller en lui disant que ceci est illicite, et que, plus encore, c'est de l'associationnisme majeur. S'il persiste dans son acte, il deviendra ainsi associateur infidèle car il a demandé à d'autre qu'Allah ce que personne ne peut réaliser sauf Allah, gloire et pureté à Lui, et il a voué ce qui est du droit d'Allah à une créature, Allah le Très-Haut dit : " Quiconque associe à Allah (d'autres divinités), Allah lui interdit le Paradis et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes pas de secoureurs ! "
Deuxièmement : demander assistance auprès d'une personne vivante non présente n'est pas permis car cela revient à invoquer autre qu'Allah, aussi et à demander à autre qu'Allah ce que personne ne peut réaliser si ce n'est Lui. Cet acte également représente une association majeure, Allah le Très-Haut dit : " Quiconque donc espère rencontrer son Seigneur qu'il fasse de bonnes actions et qu'il n'associe dans son adoration aucun autre à son Seigneur. " D'autre part, l'invocation du vivant qui est absent est une sorte d'adoration : celui qui commet cela doit être conseillé ; s'il refuse le conseil, il sera considéré comme un associateur d'une association qui fait sortir de la religion islamique.
Et qu'Allah prie sur notre Prophète sur sa famille et ses Compagnons et les salue.

Invoquer autre qu'Allah et lui demander secours

Question : Nous vous prions de bien vouloir nous répondre sur un groupe de gens qui se réunissent dans la mosquée pour évoquer Allah et Son Messager, mais, leur évocation contient quelques phrases qui s'opposent totalement avec le Tawhîd (le monothéisme). Ils disent par exemple, tous en même temps : " Prends ma main, ô Messager d'Allah ", et le répètent. Le chef du groupe mène en disant : " Ô toi, ouverture des trésors d'Allah – ô toi, Ka'ba, où Allah se dévoile – ô toi, Trône pour l'Istiwâ' d'Allah – ô toi, chaise pour la descente d'Allah – accorde-nous la richesse, ô Messager d'Allah, c'est toi qu'on implore, ô bien aimé d'Allah – toi, ô toi, Messager d'Allah. ", et bien d'autres genres d'invocations et de phrases pleines de Shirk.

Réponse :

Premièrement : L'évocation d'Allah en groupe et d'une seule voix à la manière des soufis est une innovation (Bid'a), et le Prophète a dit : " Celui qui apporte une innovation à notre religion, celle-ci lui sera certainement rejetée. "

Deuxièmement : L'invocation d'un autre qu'Allah et l'imploration de son secours pour dissiper un malheur constituent une association majeure interdite, car l'invocation et la demande d'assistance sont des actes d'adoration et de rapprochement qui appartiennent à Allah Seul, et les vouer à autre que Lui constitue une association majeure qui fait sortir de la religion islamique, qu'Allah nous en protège. Allah le Très-Haut dit :

“ Et n’invoque pas en dehors d’Allah ce qui ne peut ni te profiter ni te nuire. Et si tu le fais, tu seras alors du nombre des injustes * Et si Allah fait qu’un mal te touche, nul ne peut l’écarter en dehors de Lui. Et s’Il te veut un bien, nul ne peut repousser Sa grâce. Il en gratifie qui Il veut parmi Ses serviteurs. Et c’est Lui le Pardonneur, le Miséricordieux. ” , et Il dit : “ Les mosquées sont consacrées à Allah ; n’invoquez donc personne avec Allah. ” et Il dit aussi : “ Et quiconque invoque avec Allah une autre divinité sans avoir la preuve évidente (de son existence), aura à en rendre compte à son Seigneur. En vérité, les mécréants ne réussiront pas. ” , et bien d’autres versets qui prouvent que l’adoration doit être vouée à Allah Seul.
Il est prouvé également que le Prophète, prière et salut d’Allah sur lui, a dit : “ Si tu as quelque chose à demander, demande-là à Allah et si tu as à implorer secours, implore-le d’Allah. ” Le Prophète, prière et salut d’Allah sur lui, dit aussi : “ L’invocation, c’est l’adoration. ” Et Allah est Celui Qui accorde le succès et que la prière et le salut d’Allah soient sur notre Prophète, sa famille et ses Compagnons.

La demande d’assistance des élus d’Allah (wali)

Question : Quel est le verdict de l’islam concernant celui qui implore le secours des bien-aimés d’Allah morts, lorsqu’un malheur l’atteint ?

Réponse : Celui qui implore le secours des bien-aimés d’Allah après leur mort ou bien sont loin de lui ne pouvant l’entendre, il devient ainsi un associateur d’une association majeure selon la parole d’Allah : “ Et n’invoque pas en dehors d’Allah ce qui ne peut te profiter ni te nuire. Et si tu le fais, tu seras alors du nombre des injustes * Et si Allah fait qu’un mal te touche, nul ne peut l’écarter en dehors de Lui. Et s’Il te veut un bien, nul ne peut repousser Sa grâce. Il en gratifie qui Il veut parmi Ses serviteurs. Et c’est Lui le Pardonneur, le Miséricordieux. ” Qu’Allah prie sur notre Prophète sur sa famille et ses Compagnons et les salue.

Allah est le Plus Savant, et la prière et salut d'Allah sont sur notre Prophète, sur sa famille et sur ses Compagnons